



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Dissolution d'une Association Syndicale Libre (ASL)

(cf. article 5 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires)

Les statuts doivent obligatoirement prévoir les modalités de dissolution (personne pouvant la demander, organe compétent pour la prononcer, motifs de dissolution d'office, règles de délibération, publicité de la décision auprès des membres, obligations en matière de répartition de l'actif et du passif).

Une ASL peut-être dissoute en raison de la disparition de l'objet statutaire, par exemple si sa mission consiste à gérer les réseaux et la voirie communs d'un lotissement et que ceux-ci ont été transférés dans le domaine public communal.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration et d'une publication au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter de la constatation par le président de l'association que les conditions de dissolution prévues par les statuts sont remplies.

Le président accomplit cette démarche à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège.

1/ Les modalités de dépôt du dossier de déclaration en préfecture.

Le dossier de déclaration doit comporter :

- la déclaration proprement dite ([formulaire établi par les services du Journal officiel](#)) dûment renseignée en vue de la publication au Journal officiel de la dissolution ;
- la copie de la décision de l'organe compétent pour prononcer la dissolution au regard des dispositions statutaires.

À compter de la réception du dossier complet de déclaration de dissolution, un récépissé daté et signé par le préfet est produit par la préfecture ou la sous-préfecture d'arrondissement (en fonction du lieu où l'association a prévu d'établir son siège) et transmis au déclarant.

2/ Modalités de publicité

Le dossier de dissolution est transmis au Journal officiel par les services préfectoraux pour assurer la **publication par une insertion au Journal officiel qui est gratuite.**

**

*

=> Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser en fonction du siège de l'association :

<i>Arrondissement</i>	<i>Saint-Étienne</i>	<i>Montbrison</i>	<i>Roanne</i>
<i>Adresse</i>	<i>Préfecture de la Loire</i> <i>Direction de la citoyenneté et de la légalité</i> <i>Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité</i> <i>2, rue Charles de Gaulle</i> <i>CS 12241</i> <i>42022 SAINT-ETIENNE</i> <i>CEDEX 1</i>	<i>Sous-préfecture de Montbrison</i> <i>Bureau des relations avec les collectivités territoriales</i> <i>Square Honoré d'Urfé</i> <i>BP 199</i> <i>42605 MONTBRISON</i> <i>CEDEX</i>	<i>Sous-préfecture de Roanne</i> <i>Bureau des collectivités et des actions territoriales</i> <i>Rue Joseph Déchelette</i> <i>42328 ROANNE CEDEX</i>
<i>Courriel</i>	<i>pref-control-legalite@loire.gouv.fr</i>	<i>sp-montbrison@loire.gouv.fr</i>	<i>sp-roanne@loire.gouv.fr</i>